

BP JEPS Spécialité « *Éducateur Sportif* »

Mention « *Activités du Canoë-Kayak* »

et disciplines associées en eau vive jusqu'à la classe III, en eau calme et en mer jusqu'à 4 Beaufort »



> Le métier

La formation s'appuie sur le référentiel métier du titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du sport spécialité « Éducateur sportif », mention « Canoë-kayak et disciplines associées » et met l'accent sur ses capacités à :

- concevoir un projet pédagogique dans le domaine des canoë-kayak et disciplines associées ;
- conduire des actions d'éveil, d'initiation, de découverte, d'apprentissage, d'enseignement dans les canoë-kayak et disciplines associées jusqu'à un premier niveau de compétition fédérale ;
- organiser la sécurité d'un lieu de pratique ;
- assurer la sécurité des pratiquants dont il/elle a la charge ;
- participer au fonctionnement de la structure.

> Où exerce-t-il ?

L'animateur sportif canoë-kayak et disciplines associées exerce ses fonctions au sein de structures publiques ou privées dont notamment : associations sportives, entreprises et structures privées, collectivités territoriales...

> Conditions d'accès à la formation

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat (**âgé de plus de 18 ans**) à suivre le cursus de formation.

Le(la) candidat(e) doit :

- . Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante : « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), « Attestation de formation aux premiers secours » (AFPS), « Premiers secours en équipe de niveau 1 et 2 » (PSE1 et PSE2), « Certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST), « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) ;
- . Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du « Canoë-kayak et disciplines associées » datant de moins d'un an ;
- . Présenter une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conformes à l'article L.212-1 du code du sport ;
- . Être capable de réaliser des gestes techniques de base au moyen d'un test mis en place lors des épreuves.

Les personnes exemptées des tests précités sont :

- . **Les sportifs de haut niveau** inscrits ou ayant été inscrits en liste ministérielle de haut-niveau en canoë-kayak ;
- . Les **personnes ayant un « Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur »** option « Loisirs de Pleine Nature » support technique « Canoë Kayak » ou un **« Certificat de Qualification Professionnel »** moniteur de Canoë-kayak, option « eau calme, mer ou eau-vive » ;
- . Les **BPJEPS spécialité « Activités nautiques », mention plurivalente « Eau calme, mer et vagues » ;**

=> Présenter un **dossier comportant un récapitulatif de ses expériences** bénévoles et/ou professionnelles en matière d'animation et une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur.

➤ Epreuves de sélection

- Une **épreuve écrite** de 1 h 30, à partir d'un sujet posé sur la connaissance de l'activité canoë- kayak ;
- Un **entretien professionnel** de 30 minutes, permettant à l'organisme de formation de mieux cerner les motivations du candidat, sa connaissance du milieu, son parcours et ses expériences, le financement prévu et sa situation d'alternance ;
- Un test technique en bateau manœuvrier avec la réalisation obligatoire d'un esquimautage en eau plate.

➤ Contenu de la formation

Les contenus des **4 Unités Capitalisables** sont réparties sur **630 heures de formation** en organisme de formation sur 15 mois à raison de deux semaines de formation environ par mois, hors périodes de vacances scolaires de la zone A :

- UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
- UC 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;
- UC 3 : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition fédérale ;
- UC 4 : Mobiliser les techniques de l'activité « Canoë-kayak et disciplines associées » en eau-vive jusqu'à la classe III, en eau calme et en mer jusqu'à 4 Beaufort, pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.

L'ensemble des équivalences est disponibles sur le site du [Ministère chargé des Sports](#).

➤ Coût

Devis établi en fonction des profils, nous consulter pour les prises en charges.

➤ Certification

La validation des 4 Unités Capitalisables se fait au cours de la formation sous forme de :

- réalisation de dossiers ;
- soutenances orales ;
- évaluations pédagogiques et techniques sur le terrain.

Pour chaque épreuve, les membres des commissions transmettent des documents d'évaluation au jury régional BPJEPS afin que celui-ci puisse statuer.

Contact au CPA Lathus

Philippe NIQUET - Coordinateur de formation
p.niquet@cpa-lathus.asso.fr - 05.49.91.87.14



Olivier PICARD
référent « handicap »
o.picard@cpa-lathus.asso.fr

À SAVOIR

Code RNCP : 28573
Siret : 331 320 507 000 14
Code du diplôme : 446 335 24
N° de déclaration organisme de formation : 54 86 00 202 86

www.cpa-lathus.asso.fr

Formation
soumise
à habilitation
DRAJES



Six mois après la fin de la dernière session de formation, **7 stagiaires** présentés sur 8 sont titulaires du diplôme et sont en emploi dans le secteur de l'animation.